

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/83 du 05 décembre 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 37
Absents : 16
Votants : 37
-dont « pour » : 37
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Ponsampère, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 novembre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, JF Doz, F Saphore, P Laprebende, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, M Doneys, JP Magni, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, I Pique (suppléante de C Verdier), A Fonvielle, J Bernichan, P Ducombs, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : R Sassoli, C Abadie, JM Castay, G Pujos, JM Le Mao, C Bonnassies

Absents non excusés : G Tanques, F Dupouey, P Baron, C Falceto, JC Verdier, JC Laborie, C Bousquet, H Tujague, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Rénovation de la piscine intercommunale de Villecomtal sur Arros

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est propriétaire d'une piscine de 83 m² pour une capacité d'accueil de 20 à 40 enfants. Déclarée à l'ARS, elle est entretenue, contrôlée et surveillée par du personnel formé à destination des enfants dans un cadre scolaire, péri et extrascolaire. Elle permet de mettre en œuvre la priorité nationale « Apprendre à nager à tous les élèves du 1^{er} et du second degré », inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences des enfants.

Deux agents de la collectivité ont bénéficié d'une formation au BPEJPS AAN (activité aquatique et de la natation), diplôme exigé pour l'encadrement d'enfants dans le cadre scolaire et périscolaire, et pour une ouverture à l'usage privé/professionnel.

Ce site est actuellement en cours de transformation avec la construction de vestiaires adaptés au taux de fréquentation et l'accessibilité PMR envisagé. Néanmoins, l'espace bassin de la piscine nécessite une rénovation du liner pour maintenir sa fonctionnalité, pérenniser l'équipement et limiter les fuites d'eau. Une étude de la qualité d'air intérieure est également à prévoir pour envisager d'éventuelles adaptations de l'espace piscine.

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs :

Dépenses HT		Recettes HT		
Etude Qualité d'air intérieure	1 979,00 €	DETR (catégorie : 8)	6 425,31 €	40,00%
Remplacement du Liner	14 084,27 €	CD32	3 212,65 €	20,00%
		CAF du Gers	3 212,65 €	20,00%
		Autofinancement	3 212,65 €	20,00%
Total	16 063,27 €	Total	16 063,27 €	100,00%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel d'investissement à hauteur de 16 063,27€ HT soit 19 275,92€ TTC,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat, Conseil Départemental du Gers, CAF du Gers) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :
de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
Et de sa publication le

La Présidente ;
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 –
64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de
préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.